



Procès-verbal n°1 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 9 mars 2026	Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 17

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
M.WELTER Lionel	X			
M.RAGU Gilles	X			
Mme BERGOUNAN Jeanette	X			
M.ROUGÉ Jean-Louis	X			
Mme GAUTHIER Chrystelle	X			
M.BROUSSE Jean-Louis		X		
M.TELLIA Éric		X	Mme GAUTHIER	
Mme DE BIASI Christelle	X			
Mme DUFFAS Carine		X		
M.GAUTHIER Arnaud		X	M.ROUGÉ	
Mme RAYSSAC Cécilia	X			
Mme LOUIT Mathilde		X	Mme BERGOUNAN	
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX	
M.MONFERRAN Michel	X			
Mme DENAX Chantal	X			
Mme BAURÈS Marie-José		X	M.RAGU	
M.PAULINO Philippe	X			
M.GRESSE Patrick	X			
Mme GOUGET Laurence	X			
TOTAUX	12	7	5	

M. RAGU Gilles est nommé secrétaire de séance (art L2121-15). Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

- **Approbation du Procès-verbal du 5 décembre 2025** : adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL

DEL 2026-1.01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil municipal examine la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Culture et Cinéma dans le cadre du soutien communal au développement de l'activité culturelle locale. La mise à disposition est prévue à hauteur de 23 heures hebdomadaires. L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique du maire et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'association pour l'organisation quotidienne de ses missions. La commune continue d'assurer la gestion administrative, statutaire et financière de l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses missions, l'agent peut notamment participer à la projection des séances, à la programmation, à l'organisation d'événements culturels, à la communication ainsi qu'à la gestion opérationnelle de la billetterie. Les encaissements de billetterie réalisés par l'agent le sont exclusivement pour le compte de l'association et n'ont pas vocation à transiter par les comptes de la commune.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

DEL 2026-1.02 : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL - SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de d'un agent contractuel à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026 afin de faire face à un remplacement d'agent dans le service technique.

Cet emploi sera non permanent et à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial pour cette période. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce recrutement.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

DEL 2026-1.03 : APPROBATION DU CFU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal. Il rappelle que le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document budgétaire unique retraçant l'ensemble de l'exécution des recettes et des dépenses de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le CFU regroupe dans un document commun les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, permettant une présentation consolidée et fiabilisée des résultats, du bilan et des équilibres financiers de la collectivité. Ce document permet ainsi d'apprécier la situation financière réelle de la commune à la clôture de l'exercice.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 987 780,74 €	696 640,30 €
Recettes	2 072 819,36 €	553 112,98 €
Résultat de l'année	85 038,62 €	-143 527,32 €
Report résultat antérieur	383 456,00 €	-214 904,16 €
Résultat de clôture	468 494,62 €	-358 431,48 €
Restes à réaliser		28 627,00 €
Résultat de clôture après RAR		-329 804,48 €

Après présentation des résultats et examen du document, Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il ne peut pas prendre part au vote en sa qualité d'ordonnateur.

Monsieur Ragu, secrétaire de séance, est désigné pour assurer la présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire se retire. Sous la présidence de Monsieur Ragu, le Conseil municipal procède à l'examen du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur Ragu constate, pour le budget principal comme pour les éventuels budgets annexes, la concordance des données présentées dans le Compte Financier Unique avec celles établies par le comptable public. Il relève notamment la cohérence des reports à nouveau, des résultats de l'exercice, des résultats cumulés ainsi que des éléments figurant au bilan d'entrée et au bilan de sortie.

Il constate également la cohérence des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés et annexés au document.

Monsieur Ragu propose en conséquence d'arrêter le Compte Financier Unique 2025 tel qu'il a été présenté à l'assemblée. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du CFU 2025.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SUR 16 VOTANTS

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.04 : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il rappelle que cette délibération intervient nécessairement après le vote du Compte Financier Unique et qu'elle conditionne l'équilibre du budget 2026.

Monsieur le Maire expose les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 85 038,62 €, auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 383 456 €, soit un résultat cumulé positif de 468 494,62 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 143 527,32 €, auquel s'ajoute un déficit antérieur de 214 904,16 €, soit un déficit cumulé de 358 431,48 €. Après prise en compte des restes à réaliser 2025, qui dégagent un solde positif de 28 627 €, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'établit à 329 804,48 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation de résultat consiste à répartir l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent. Elle a pour objectif prioritaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement afin de garantir l'équilibre budgétaire, conformément au principe d'équilibre réel du budget des collectivités territoriales.

Il propose en conséquence :

- d'affecter 329 804,48 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- d'inscrire le solde, soit 138 690,14 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Cette répartition permet d'assurer le financement des investissements engagés tout en conservant une capacité d'autofinancement en section de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affectation.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.05 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient chaque année les associations locales qui participent activement à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative du territoire.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de subventions constitue un levier essentiel pour accompagner le fonctionnement des structures associatives et favoriser le dynamisme communal.

Proposition d'attribution des montants suivants :

En priorité :

- 2 700 € au club de football RCL-SOL ;
- 3 650 € à la MJC ;

- 600 € au Karaté ;
- 2 000 € au club de rugby USL section féminine ;
- 270 € à la Zumba.

Ultérieurement :

- 500.00 € à l'école des arts
- 400.00 € à Musical Isle
- 6 000.00 € à LEFIL
- 180.00 € à la Gym de Maintien
- 2 300.00 € au club de rugby USL
- 1 000.00 € à l'association des parents d'élèves
- 3 000.00 € à la MJC
- 450.00 € à Febel

Il est précisé que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts :

- Madame Gauthier ne prend pas part au vote concernant les subventions attribuées à la MJC, l'association Febel et l'association des parents d'élève ;
- Monsieur Paulino ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée au Karaté ;
- Madame De Biasi ne prend pas part au vote concernant les subventions attribuées à LEFIL et l'école des arts.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget 2026 au compte 65748 « subventions aux associations ».

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL 2026-1.06 : TARIFS LOCATION SALLES MAISON DE LA SAVE

Madame DENAX rappelle que les salles de la Maison de la Save, ancien collège réaffecté par la commune, peuvent être mises à disposition de particuliers, d'associations et d'entreprises pour l'organisation de réunions, conférences, formations ou assemblées générales. Ces salles sont notamment équipées d'un vidéoprojecteur, permettant d'assurer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des usagers.

La mise en location de ces espaces présente un double intérêt pour la commune : elle permet, d'une part, de valoriser le patrimoine communal en optimisant l'utilisation d'un équipement existant, et, d'autre part, de répondre aux besoins locaux en matière de locaux adaptés à l'organisation de manifestations à caractère professionnel, associatif ou institutionnel.

Madame DENAX précise que la délibération fixant les tarifs de location de ces salles date de l'année 2024 et est désormais arrivée à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin de fixer les tarifs applicables.

Il est proposé de reconduire les tarifs précédemment appliqués, incluant la mise à disposition du vidéoprojecteur, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2026, à savoir 70 € pour une journée et 40 € pour une demi-journée.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.07 : TARIFS MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs d'adhésion annuelle à la médiathèque communale. Il rappelle que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2029 conclue avec la médiathèque départementale, visant à renforcer le service de lecture publique et à favoriser l'accès à la culture pour tous. Conformément à la volonté de la commune, la gratuité de l'adhésion est essentielle pour les jeunes de moins de 18 ans. Les tarifs différenciés sont établis pour les habitants de L'Isle-en-Dodon et pour les usagers extérieurs à la commune, avec une tarification individuelle et familiale.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'adhésion annuelle :

- Moins de 18 ans : gratuit
- Habitants L'Isle-en-Dodon : 7€ par personne / 10€ prix famille
- Extérieurs L'Isle-en-Dodon : 10€ par personne / 15€ prix famille
- Vacanciers : 5€ le mois
- Structures collectives lisloises (écoles et associations) : gratuit
- Structures collectives extérieurs (écoles et associations) : 15€
- Frais pour documents détériorés ou perdus : 20€

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

DEL 2026-1.08 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal examine le projet de règlement intérieur de la médiathèque municipale. Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque constitue un service public culturel communal accessible à l'ensemble de la population. Le règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations des usagers.

Le règlement précise notamment les modalités d'inscription, les conditions de prêt des documents, l'accès aux ressources numériques et à internet, les règles de comportement dans l'établissement ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents détériorés ou perdus. Il prévoit également les conditions d'application de sanctions en cas de non-respect du règlement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif organisé par la commune, destiné à accueillir les enfants scolarisés à l'école de L'Isle-en-Dodon pendant la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est soumis aux principes fondamentaux du service public, notamment l'égalité d'accès, la continuité, la neutralité et le respect du principe de laïcité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du service. Si les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de facturation demeurent inchangées, l'ajout de dispositions relatives aux assurances, à la discipline et à la protection des données personnelles s'avère indispensable et conforme à la réglementation en vigueur.

Le règlement encadre notamment les modalités de réservation des repas par l'achat préalable de tickets de cantine, la gestion des impayés ainsi que la possibilité de suspension temporaire de l'accès au service en cas de non-régularisation, le service de restauration scolaire présentant un caractère facultatif. Il précise également la composition des repas, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi EGAlim, avec la proposition d'un menu végétarien hebdomadaire. En application du principe de laïcité, aucun menu de substitution lié à des convictions personnelles, philosophiques ou religieuses n'est proposé. Seules les restrictions alimentaires d'ordre médical, dûment justifiées par la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé, sont prises en compte.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des familles lors de chaque inscription au service, celles-ci s'engageant à en respecter les règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA

Le Conseil municipal examine le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Culture et Cinéma.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment accueillant le cinéma communal et qu'elle soutient l'activité culturelle locale menée par l'association. La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'activité cinématographique, dans le respect de l'autonomie de l'association, ainsi que les engagements respectifs des parties.

L'association assure notamment la programmation des séances, l'organisation des projections, la gestion de la billetterie, l'encaissement des recettes et la gestion financière de l'activité.

La commune, pour sa part, met à disposition le bâtiment cinéma, met à disposition un agent communal, apporte un soutien financier via une subvention annuelle et peut assurer un soutien logistique et technique.

La convention précise également les responsabilités respectives, les obligations en matière d'assurance, les modalités de résiliation et les conditions de règlement des litiges.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après présentation et échanges, Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal examine le projet de convention de mise à disposition du bâtiment accueillant le cinéma communal au profit de l'association Culture et Cinéma dans le cadre du soutien communal à l'accès à la culture.

Monsieur le Maire indique que cette occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités culturelles et cinématographiques de l'association. Celle-ci assure l'entretien courant des locaux, respecte la réglementation applicable aux établissements recevant du public et souscrit les assurances nécessaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation sous réserve d'un préavis.

Après présentation et échanges, Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.12 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le produit des amendes de police de la circulation routière, prévu à l'article L.2334-24 du Code général des collectivités territoriales, est redistribué aux collectivités territoriales afin de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité routière. Ces crédits, issus des contraventions dressées sur l'ensemble du territoire national, sont répartis au niveau départemental et attribués pour soutenir des aménagements contribuant à la sécurisation des voiries.

Monsieur le Maire précise que ces subventions concernent notamment les travaux visant à améliorer la sécurité des usagers, tels que la création de cheminements piétons, la mise en place de dispositifs

de modération de la circulation, l'aménagement de stationnements ou l'installation d'équipements de protection.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement sur la RD 17, au niveau de l'avenue des Pyrénées jusqu'au Chemin Vert, comprenant notamment la pose de barrières anti-stationnement, la mise en place d'un stationnement bilatéral alterné et la création d'un cheminement piétonnier, pour un montant estimatif de 28 371 € HT.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-1.13 : DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de dénomination du rond-point situé à proximité de la gendarmerie, lequel n'a jamais fait l'objet d'une appellation officielle.

Il rappelle que l'absence de dénomination rend la localisation de cet espace plus difficile, notamment pour les services de secours et de sécurité en cas d'intervention ou d'accident. Cette dénomination s'inscrit également dans la démarche de structuration du nouvel adressage communal.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite donner à cet espace public une dimension symbolique en lien avec le devoir de mémoire. Il rappelle que le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique fondée en 1887, a pour mission de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments élevés à leur mémoire et de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

La dénomination proposée, « Rond-point du Souvenir Français », traduit la volonté municipale de faire perdurer la mémoire et de valoriser l'engagement associatif local.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU-COMPTÉ DU MAIRE

DEC 2025.27 : Décision portant mise à disposition d'un local communal 6 rue Marcadieu

Monsieur le Maire décide de mettre à disposition à titre onéreux un local communal situé au 6, rue Marcadieu à Monsieur CAMPAORE Boubacar pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 moyennant une redevance fixée à 150 € par mois, charges comprises (eau, électricité, gaz- accès internet inexistant).

DEC 2025.28 : Décision portant renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon

Monsieur le Maire décide de renouveler le bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon, située 240, avenue du 11 novembre 1918 au profit de l'Etat – Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie Nationale) pour une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2034.

DEC 2026.01 : Convention d'occupation précaire Gendarmerie – commune ancien collège

Monsieur le Maire décide d'approuver la convention d'occupation précaire à titre gratuit consentie par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'Etat – Gendarmerie Nationale et de mettre à disposition de l'Etat 2 logements (1 de type IV et 1 de type studio), destinés à un usage exclusif d'habitation, situés dans l'ancien collège sis rue des Ecoles dans les conditions définies par les conventions correspondantes.

DEC 2026.02 : Convention d'occupation précaire gendarmerie – commune appartement Mirambeau

Monsieur le Maire décide d'approuver la convention d'occupation précaire à titre gratuit consentie par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'Etat – Gendarmerie Nationale et de mettre à disposition de l'Etat un logement de type IV, destiné à un usage exclusif d'habitation, situé au 202 rue Principale 31230 Mirambeau dans les conditions définies par la convention correspondante.

DEC 2026.03 : Création régie de recettes à la Médiathèque

Monsieur le Maire décide qu'il était nécessaire d'instituer une régie de recettes auprès de la médiathèque communale installée au 2, rue Nastrade 31230 L'ISLE-EN-DODON à compter du 1er mars 2026.

DEC 2026.04 : Vente de la tondeuse GRILLO

Monsieur le Maire décide de procéder à la cession en l'état de la tondeuse GRILLO à M. PERISSE Ruben pour un prix de vente de 300.00 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- **Sinistre incendie ancienne buvette**
- **Délibérations 2014-2017**
- **Rappel des règles pendant la tenue du scrutin du 15 mars 2026 : seul autorisé à** déambulation délégués, pièce d'identité obligatoire, les présidents et assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture des bureaux de vote les présidents, assesseurs, scrutateurs et secrétaires titulaires doivent rester jusqu'à la fin du dépouillement pour signer les procès-verbaux

Monsieur Le maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Mme Baurès, conseillère municipale :

« Avant mon dernier Conseil municipal, je voudrais dire quelques mots à la micro société que nous formons.

Je veux tout d'abord remercier les élus qui ont envoyé un message à l'occasion du décès de notre Frédéric âgé de 49 ans après un an de combat et qui nous manque tant.

Second point. Je n'étais pas faite pour « m'occuper de politique », car j'ai vu pendant 30 ans avec mon mari, les obligations, le travail, le don de soi que ce les délégations impliquaient.

Mais... les aléas de la vie ont fait que j'ai eu à prouver, que j'ai eu à justifier pour continuer à vivre dans la sérénité.

Mon courage m'a permis de me reconstruire. Certes je suis une guerrière, mais je dois remercier du fond du cœur, mon mari bienveillant, mes enfants et mes amis, compréhensifs.

Avec l'équipe que tu as choisi Lionel, j'ai trouvé des hommes et des femmes, novices dans le métier, mais consensuels et respectueux des idées de chacun et c'est six ans de bonheur que j'ai vécu.

Merci Lionel et merci à ton équipe, à ceux avec qui j'ai travaillé.

Je te souhaite du courage pour ce que tu entreprendras plus tard car tu es capable de réussir et tu l'as montré.

Amicalement à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,



**Le maire,
Chantal DENAX**



République Française

Liste des délibérations du conseil municipal du 13 mars 2026

	Adopté à
FONCTION PUBLIQUE	
DEL 2026-1.01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL	La majorité
DEL 2026-1.02 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS - SERVICE TECHNIQUE	L'unanimité
FINANCES LOCALES	
DEL 2026-1.03 : APPROBATION DU CFU	L'unanimité
DEL 2026-1.04 : AFFECTATION DES RÉSULTATS	L'unanimité
DEL 2026-1.05 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	L'unanimité
DEL 2026-1.06 : TARIFS LOCATION SALLES MAISON DE LA SAVE	L'unanimité
DEL 2026-1.07 : TARIFS MÉDIATHÈQUE	L'unanimité
DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES	
DEL 2026-1.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE	L'unanimité
DEL 2026-1.09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	L'unanimité
DEL 2026-1.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA	L'unanimité
DEL 2026-1.11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	L'unanimité
DEL 2026-1.12 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE 2026	L'unanimité
DEL 2026-1.13 : DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS	L'unanimité

Chantal DENAX

Maire de L'Isle-en-Dodon



Feuillet de clôture de séance du 13 mars 2026

Liste des membres	Signatures
M.WELTER Lionel	
M.RAGU Gilles	
Mme BERGOUNAN Jeanette	
M.ROUGÉ Jean-Louis	
Mme GAUTHIER Chrystelle	
M.BROUSSE Jean-Louis	Absent
M.TELLIA Éric	Absent
Mme DE BIASI Christelle	
Mme DUFFAS Carine	
M.GAUTHIER Arnaud	
Mme RAYSSAC Cécilia	
Mme LOUIT Mathilde	
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc	
M.MONFERRAN Michel	
Mme DENAX Chantal	
Mme BAURÈS Marie-José	
M.PAULINO Philippe	
M.GRESSE Patrick	
Mme GOUGET Laurence	